

Lignes directrices pour les cultes protestants et évangéliques dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 en Régions flamande et wallonne

Cette version est en vigueur à partir du mercredi 1 IX 2021 (Arrêté ministériel du 25 VIII 2021, MB 26 VIII 2021 et Protocole du 30 VIII 2021).

La version la plus récente peut être consultée à l'adresse <http://cacpe.be/reprise/>.

Attention : les régions, provinces, villes et communes peuvent prendre des mesures plus strictes. C'est particulièrement le cas en **Région Bruxelles-Capitale**, où les **Lignes directrices** précédentes restent d'application par l'Arrête de police du 30 VIII 2021.

Si vous avez des questions, veuillez contacter wm@cacpe.be.

A. Coordination des cultes par les paroisses

Un responsable pour l'organisation technique doit être désigné, de même qu'éventuellement un certain nombre de stewards. Ces personnes doivent être identifiables en tant que telles. Elles doivent avoir compris ce texte et doivent pouvoir l'appliquer.

Les lignes directrices générales doivent être claires pour les assistants au culte :

- port du masque (couvrant la bouche et le nez !) obligatoire depuis l'entrée jusqu'à la sortie, à partir de l'âge de douze ans ;
- mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie du bâtiment ;
- une ventilation suffisante, avec de l'air frais, pas avec circulation interne.

Si plusieurs églises se réunissent à une même adresse, on organise les heures des différents cultes de sorte qu'un rassemblement ne se crée pas. Les adresses des lieux de culte sont renseignés à l'adresse suivante : <https://cacpe.be/annuaires/lieux-de-culte/>.

B. Le nombre de personnes pouvant venir au culte

Il n'y a pas un maximum de visiteurs par lieu de culte (à part des limitations dues aux règles de sécurité incendie).

1. Cas particulier 1 : visite individuelle dans les lieux de culte

Les règles générales sont d'application.



2. Cas particulier 2 : réunions chez des particuliers

Les règles générales sont d'application.

3. Cas particulier 3 : réunions ailleurs

Les règles générales sont d'application.

C. Recommandations pour les restrictions d'accès au culte

Il est demandé aux personnes susceptibles d'être contaminées de rester chez elles, y compris les ministres du culte. Il s'agit :

- des groupes de risque ;
- des personnes présentant des symptômes (affections des voies respiratoires s'accompagnant de fièvre, de toux et de difficultés respiratoires, perte de l'odorat ou du goût...), même limités ;
- des personnes qui ont récemment été en contact avec des personnes souffrant du covid-19.

Si quelqu'un ne se tient pas à la règle, il faut lui demander de le faire ou de quitter le culte. Si cela est refusé, on peut faire appel à la police, mais nous ferons évidemment de notre mieux pour régler nos problèmes nous-mêmes.

À cause des différentes restrictions (par exemple sur base de la santé) il y aura toujours des personnes ne pouvant pas participer au culte. Nous demandons de nouveau votre attention pastorale pour ces personnes. Il est toujours possible de diffuser le culte par le web.

D. Entrée et sortie du bâtiment

Dans la mesure du possible, l'entrée et la sortie doivent être séparées l'une de l'autre. Par exemple, si le bâtiment a des portes sur deux côtés, un côté doit être utilisé pour l'entrée et l'autre pour la sortie.

Les portes resteront ouvertes, de manière à ce que personne ne touche les poignées.

Pendant l'entrée et la sortie du bâtiment, les fidèles doivent garder leur masque porté de l'entrée à la sortie, à partir de l'âge de douze ans.

1. Entrée

Du gel hydroalcoolique doit être disponible à l'entrée.

L'emploi d'un vestiaire est déconseillé.

D'abord les fidèles s'assent aux places les plus éloignées de l'entrée.

2. Sortie

Les fidèles sortiront selon les indications d'un responsable, en commençant avec ceux qui sont assis le plus proche de la sortie.



3. Cas particulier : accès par ascenseur

Si les lieux ne peuvent être accessibles que par l'ascenseur, il faut être particulièrement attentif, puisqu'un ascenseur n'a qu'une surface très limitée. Il faut aussi prévoir un nettoyage et une aération régulière de l'ascenseur.

E. Respect des règles sanitaires pendant le culte

1. Salutations à distance

Le contact physique est proscrit, sauf entre des gens qui vivent sous le même toit. Cela vaut pour le baiser de paix, pour les bénédictions et pour l'imposition des mains.

2. Déplacements réduits pendant le culte

Il est recommandé que chacun·e reste à sa place pendant le culte.

3. Des chants et des prières

Le chant en commun est très important pour le culte protestant et évangélique. C'est permis, toujours avec le port du masque.

Les solistes et la chorale peuvent chanter sans masque.

Les cantiques et les prières doivent se faire dans le calme et la pondération pour éviter les contacts et les projections de postillons. Il faut se tenir à la règle générale d'un maximum de 80 dB, car au-dessus de 80 dB on aura facilement la tendance parler ou chanter plus fort, ce qui serait favorable à la projection de postillons (pour ne pas parler de la protection auditive des membres de la communauté et les relations avec le quartier).

Les chants ou éléments de la liturgie :

- sont projetés sur un écran ;
- ou on place à l'avance des feuillets liturgiques sur les chaises ;
- ou on se sert de recueils de chants et de bibles de l'église, mais ceux/celles-ci doivent alors rester en quarantaine pendant 48 heures ;
- ou chacun apporte son propre recueil de chants et sa bible.

4. Présidence et prédication

Les orateurs (prédication et présidence) peuvent retirer leur masque.

Chaque orateur a son propre micro ou le micro est désinfecté lors de chaque changement.

Chaque orateur a son propre pupitre ou le pupitre est désinfecté lors de chaque changement.

5. Collecte

On ne passe pas de sac/panier de collecte. On peut prévoir une collecte à la sortie. Le virement est la variante considérée comme sûre (et II Cor. 9.7 vaut aussi dans ce cas-là).



Il faut également être prudent au moment qu'on compte l'argent : port du masque, gel hydroalcoolique, dépôt correct.

6. Sainte Cène

Lorsqu'il est décidé de servir la Cène, la plus grande prudence est recommandée.

Boire à la même coupe ou distribuer le pain de main à main n'appartient donc pas aux possibilités.

Le ministre (portant bien sûr un masque) peut présenter le bol avec des morceaux de pain à tout le monde ; de même pour les coupes.

Les fidèles peuvent également se rendre à la table de la Cène par un itinéraire fixé et y prendre un morceau de pain et une coupe.

Il existe des dosettes de Sainte Cène individuelles, y compris le pain (en anglais "prefilled communion cups with wafers"). Si on fait ce choix, les coupes de communions individuelles peuvent être déposées sur les sièges avant l'entrée des fidèles.

7. Baptêmes

Lorsqu'il est décidé de procéder au Baptême, la plus grande prudence est recommandée.

Dans le cas du baptême par immersion, le contact physique ne peut être évité. Les risques peuvent être réduits par l'utilisation des masques, de gants et de bon sens, tant de la part du baptisé que de la part du ministre¹. Dans tous les cas, il est nécessaire de changer complètement l'eau entre chaque baptême, ce qui rend impossible en pratique d'avoir plus d'un baptême par culte².

Si on baptise dans une piscine, il faut se tenir à la législation en vigueur dans ce secteur-là.

8. Réunion après le culte

Une réunion après le culte est permis avec un maximum de deux cents personnes.

Du café (thé, boisson frais, ...) peut aussi être servi. Évidemment le masque n'est plus obligatoire à ce moment-là. Ceux qui servent, doivent toujours porter le masque.

9. Programme pour les enfants

Les paroisses qui ont confié l'accueil des enfants et des jeunes à une organisation reconnue du secteur de la jeunesse doivent suivre les règles en vigueur dans ce secteur.

Enfants de moins de douze ans ne doivent pas porter le masque.

¹ Les bonnes pratiques sont les bienvenues sur wm@cacpe.be et seront ajoutées à cette page.

² Pour les personnes mariées on peut bien sûr faire une exception.



F. Aspects pratiques sanitaires liés à l'entretien du bâtiment

1. Nettoyer et désinfecter les lieux d'accueil

Les lieux d'accueil du public doivent être nettoyés et aérés de manière raisonnable avant chaque culte. Ceci est aussi d'application si le même jour, il y a plusieurs cultes.

2. Accès aux toilettes

Les toilettes doivent être prêtes à l'utilisation si nécessaire (propreté, savon et gel hydroalcoolique disponible, serviettes en papier, etc.).

Il est fortement recommandé de faire des cultes assez courts.

3. Aération et ventilation à favoriser au maximum

La ventilation naturelle est un bon moyen de lutter contre les virus. Toutes les portes et les fenêtres doivent rester ouvertes maximale pendant le culte. La ventilation mécanique est utilisée maximale.

À plus de 900 ppm, la prise de mesures supplémentaires est indiquée. À plus de 1200 ppm, la limite pour rester dans le local en toute sécurité est dépassée et le nombre de personnes présentes doit être diminuée. Pour arriver à ce but, l'usage d'un appareil de mesure du CO₂ est conseillé.

Le respect de ces règles et de ces recommandations nous tient à cœur. En tant que Culte reconnu, nous estimons en effet que nous avons un devoir d'exemplarité.

Que chaque paroisse, chaque responsable et chaque fidèle soit remercié-e par avance pour son sérieux et sa participation au bien-être commun dans un esprit d'amour et de solidarité.

Past. Steven H. FUIITE
Coprésident

Dr Geert W. LOREIN
Coprésident